



Case Management de la Suva

Réduire les coûts grâce à une réinsertion rapide

Un accident peut vite arriver et à n'importe qui: il suffit d'un hasard malheureux ou d'un moment d'inattention. En règle générale, un accident n'a pas de conséquences à long terme sur les rapports de travail. Toutefois, si le retour au poste de travail habituel est difficile ou qu'une réorientation professionnelle est envisagée, la réinsertion des personnes accidentées nécessite un soutien particulier. En pareil cas, le Case Management de la Suva intervient.

L'objectif de la Suva est de réintégrer les victimes d'accidents dans le processus de travail le plus tôt possible. La perspective de reprendre rapidement le travail favorise la guérison. Si les blessures consécutives à l'accident sont graves, que l'absence sera probablement longue et que les perspectives professionnelles sont incertaines, le Case Management peut intervenir en apportant un soutien.

Collaboration avec l'AI

Dans le système suisse des assurances sociales, la réinsertion des personnes accidentées relève principalement de la compétence de l'assurance-invalidité (AI), laquelle prévoit diverses mesures de réadaptation. Le Case Management de la Suva veille à impliquer l'AI en temps voulu pour l'examen des mesures professionnelles. Selon la situation, le Case Management fait appel à d'autres partenaires internes et externes. Pour que soit garanti l'échange indispensable d'informations et de données, une autorisation est demandée à la personne accidentée.

En tant qu'employeur, que pouvez-vous faire pour contribuer à la réinsertion?

- Déclarez l'accident à la Suva dans les meilleurs délais.
- Contactez les victimes immédiatement après leur accident.
- Rendez-leur visite.
- Établissez un profil de poste et remettez-le au médecin traitant.
- Dès que possible, ayez un entretien avec les personnes accidentées en vue de leur retour dans l'entreprise.
- Proposez un horaire de travail à temps partiel ou des postes de travail aménagés.

Informations complémentaires

Contactez la Suva par téléphone au numéro +41 58 411 12 12 ou consultez le site www.compasso.ch, le portail d'information pour les employeurs.

Mesures d'incitation à la réintégration professionnelle

En coordination avec l'assurance-invalidité, les entreprises peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Suva en vue de préserver le poste de travail de la personne accidentée ou de créer un nouveau poste. Pour en savoir plus, consultez: www.suva.ch/incitations-reinsertion.